



Département de la Seine Maritime
MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE
Tél : 02.35.50.30.43

E-mail : mairie@incheville.fr

Procès-Verbal du conseil Municipal du 18 mai 2026

Date de la convocation :

07/05/2026

Date d'affichage :

07/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice :

Votants :

Pour :

Abstention : 0

Contre : 0

Etaient présents : M. Nicolas CATTEAU, Mme Elodie DEFRETIN, Mme Déborah LEVASSEUR, Mr Christopher GRÉBOVAL, Mme Sabrina ROUSSEL, M. Jacques LANNEL, Mme HAGNERELLE Carole, Mme Cindy BILLET, Mme Marie-Christine BREBION, M. Claude LAGOUGE, Mme Stéphanie POSTAIRE.

Absents excusés : - M. Christophe ROUSSEL donne procuration à Nicolas CATTEAU
- M. Laurent RIQUIER donne procuration à Cindy BILLET
- Mme Anne-Sophie JOURDAIN donne procuration à M. Claude LAGOUGE
- M. Franck TRABUCCO donne procuration à Laurent RIQUIER

Absent non excusé :

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Mme Carole HAGNERELLE est élue secrétaire de séance.

Mme Gersende REGNIER est élue auxiliaire de séance.

1/ Demande d'ajout de trois points à l'ordre du jour

- Participation au syndicat du collège de EU
- Nouveau contrat camping
- Par suite de l'installation de Mme Stéphanie POSTAIRE – Modifications des commissions

2/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 avril 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation

3/ CCID

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur Départemental des finances publiques, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.

En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le Maire ou l'Adjoint délégué, Président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires

suppléants. Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment, :

- ☒ Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- ☒ Avoir au moins 18 ans ;
- ☒ Jouir de ses droits civils ;
- ☒ Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- ☒ Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- ☒ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le Directeur Départemental des finances publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après avoir décidé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal désigne :

Mme Brigitte CATTEAU, M. Patrick DUPRÉ, M. Claudy POMMIER, M. Daniel DELCOURT, M. Mathieu DELESTRE, M. Alfred DUCHOSSOY, M. Christian ROSANT, Mme Christine TOUSSAINT, M. Pierre BROCA, M. Gérard MOREAU, Mme Floriane FORESTIER, M. Reynald BOUCHER, M. Franck TRABUCCO, M. Stéphane DESAVOYE, Mme Anne-Sophie JOURDAIN, M. Pierre TAVERNIER, Mme Florence PAPIN, Mme Déborah LEVASSEUR, Mme Cindy BILLET, Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Marie-Christine BREBION, Mme Carole HAGNERELLE, Mme Stéphanie POSTAIRE, M. Jacques LANNEL

4/ Participation au syndicat du collège de EU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

VU les statuts du syndicat intercommunal du collège Louis Philippe, fixant les modalités de calcul et de répartition des contributions financières entre les communes membres ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Incheville est membre de ce syndicat et participe à ce titre au financement des équipements et services qu'il gère ;

CONSIDÉRANT que la contribution pour l'année 2026, calculée selon les critères définis (50 % du potentiel fiscal et 50 % du nombre d'habitants), s'élève à **6 579 euros** ;

CONSIDÉRANT que cette participation est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du gymnase et répondre aux besoins des usagers, notamment les élèves du collège Louis Philippe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuve La participation financière de **6579 €** en faveur du syndicat Intercommunal du Collège Louis Philippe pour l'année **2026**
- Décide de ne pas retenir la fiscalisation de la participation et par conséquent l'inscription au budget 2026
- Autorise le maire à engager et à mandater les dépenses correspondantes inscrites sur le budget communal

La présente délibération sera transmise au syndicat concerné et publiée selon les modalités légales en vigueur.

5/ CAMPING – Nouveau contrat

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les contrats actuellement en vigueur avec les résidents, arrivant à échéance au **31 décembre 2026** ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de gestion et de proposer un nouveau cadre contractuel aux résidents concernés ;

Considérant les travaux de la **commission « Tourisme »**, réunie afin d'étudier l'évolution des modalités contractuelles ;

Considérant la proposition de ladite commission visant à mettre en place un nouveau modèle de contrat prévoyant :

- Une **durée contractuelle de un (1) an ou de deux (2) ans**.
- Une **reconduction tacite du contrat pour une durée identique**, sauf décision contraire du gestionnaire ;
- La possibilité pour le gestionnaire de ne pas reconduire le contrat, sous réserve d'en informer le résident **au moins deux mois avant l'échéance du contrat** ;

Considérant que le **modèle de contrat est annexé à la présente délibération** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le nouveau modèle de contrat destiné aux résidents, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que ces nouveaux contrats seront proposés aux résidents à compter du **1er janvier 2027**, en remplacement des contrats arrivant à échéance le **31 décembre 2026** ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

6/ COMMISSION – MODIFICATIONS

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;
- **VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;
- **VU** la démission de Monsieur David VERHAEGHE en date du 23 avril 2026
- **VU** l'installation de Mme Stéphanie POSTAIRE à cette même date
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de modifier l'article 2 de la délibération DEL 2026-03-023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal, DÉCIDE de modifier l'article 2 de la délibération DEL 2026-03-023 de la manière suivante :

- **Finances**
Président : **Nicolas CATTEAU**
Suppléant : Christophe ROUSSEL
Membres : l'ensemble des conseillers municipaux
- **Appel d'offres – Investissement**
Président : **Nicolas CATTEAU**
Suppléant : Christophe ROUSSEL
Membre : Jacques LANNEL
- **Fêtes et cérémonies – Animations**
Présidente : **Élodie DEFRETIN**
Suppléante : Marie-Christine BREBION
Membres : Déborah LEVASSEUR, Cindy BILLET, Laurent RIQUIER, Carole HAGNERELLE, Christopher GRÉBOVAL, Sabrina ROUSSEL, Franck TRABUCCO, Stéphanie POSTAIRE, Nicolas CATTEAU
- **Travaux – Sécurité – Voirie**
Président : **Laurent RIQUIER**
Suppléant : Claude LAGOUGE
Membres : Christophe ROUSSEL, Jacques LANNEL, Claude LAGOUGE, Christopher GRÉBOVAL, Nicolas CATTEAU
- **Ressources humaines et personnel communal**
Président : **Christopher GRÉBOVAL**
Suppléante : Déborah LEVASSEUR
Membres : Élodie DEFRETIN, Christophe ROUSSEL, Sabrina ROUSSEL, Nicolas CATTEAU
- **Écoles et éducation – Sports – Affaires culturelles – Jeunesse et vie associative**
Présidente : **Déborah LEVASSEUR**
Suppléante : Sabrina ROUSSEL
Membres : Élodie DEFRETIN, Carole HAGNERELLE, Franck TRABUCCO, Christopher GRÉBOVAL, Stéphanie POSTAIRE, Nicolas CATTEAU
- **Tourisme et environnement**
Président : **Jacques LANNEL**
Suppléant : Claude LAGOUGE
Membres : Laurent RIQUIER, Christopher GRÉBOVAL, Franck TRABUCCO, Anne-Sophie JOURDAIN, Nicolas CATTEAU
- **Cinéma**
Président : **Christophe ROUSSEL**
Suppléant : Franck TRABUCCO
Membres : Jacques LANNEL, Laurent RIQUIER, Christopher GRÉBOVAL, Claude LAGOUGE, Anne-Sophie JOURDAIN, Nicolas CATTEAU
- **Biens communaux et logements**
Président : **Christophe ROUSSEL**
Suppléante : Anne-Sophie JOURDAIN
Membres : Jacques LANNEL, Laurent RIQUIER, Christopher GRÉBOVAL, Nicolas CATTEAU
- **Population – État civil – Liste électorale – Cimetière**
Président : **Christopher GRÉBOVAL**
Suppléante : Cindy BILLET
Membres : Marie-Christine BREBION, Laurent RIQUIER, Anne-Sophie JOURDAIN, Stéphanie POSTAIRE, Nicolas CATTEAU

Article 3 : Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou du président de commission. Elles ont un rôle consultatif et émettent des avis sur les affaires relevant de leur compétence.

Article 4 : Des commissions complémentaires pourront être créées par délibération du Conseil municipal afin d'étudier toute question particulière.

Article 5 : Les commissions pourront être modifiées, complétées ou supprimées en cours de mandat par délibération du Conseil municipal.

7/ INFORMATIONS DIVERSES

- Demande de prêt de chapiteau par le Club de Vélo du Tréport du 16 au 19 octobre 2026 – Compte tenu de la vétusté du matériel, du développement des manifestations organisées sur la commune, ainsi que du fait que cette association n'a pas son siège social sur la commune et que la manifestation concernée ne s'y déroulera pas, les élus souhaitent préserver au maximum ce matériel. Il sera demandé à cette association d'essayer de trouver ce matériel auprès d'une autre collectivité dans un premier temps
- Demande mise à disposition d'une salle pour un atelier collectif – Il est décidé de prendre contact avec la personne afin de définir les besoins exacts et les modalités sachant qu'il n'existe pas à ce jour de tarifs à la journée (paiements – assurance – contrat)
- Point sur les manifestations à venir :
 - Fête de la musique : la communication relative à cette manifestation sera prochainement lancée.
 - Guinguette : les associations disposant du matériel nécessaire à l'organisation des repas n'étant pas disponibles, il a été décidé de retenir un Food truck domicilié à proximité de Blangy.
 - Jump'in : les structures gonflables ont été retenues.
 - Repas des aînés : le spectacle a également été acté.
 - Retour sur l'Endurocarpe : les élus tiennent à souligner la qualité de l'organisation mise en place par l'association, notamment en matière de gestion et de ramassage des déchets. L'association s'est également déclarée très satisfaite de l'accueil qui lui a été réservé ainsi que de la propreté du camping.
 - À noter : le prochain Conseil municipal se tiendra le 5 juin, cette date étant imposée pour la désignation des délégués titulaires et suppléants. (Sénatoriales)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 :45